

Arelon® Dispersion

**Herbicide de post-lévée des blés tendres d'hiver et des orges d'hiver
500 g/l d'Isoproturon**

Usages homologués

CULTURE	DOSE
Blé tendre d'hiver	2,4 l/ha
Orge d'hiver	2,4 l/ha

QUANTITE MAXIMALE AUTORISEE :

1200 g/ha/campagne soit 2,4 l/ha de Arelon.

Limitation à une application par campagne.

Spectre d'action

GRAMINEES : Agrostis, Pâturins, Ray-grass (jusqu'au stade 3 feuilles), Vulpins.
DICOTYLEDONES : Alchémille, Aphanes, Anthémis, Bleuet, Capselle, Matricaires, Renoncule, Stellaire.

Arelon s'utilise en post-lévée (de 3 feuilles à fin tallage) des blés tendres et des orges d'hiver. Arelon est utilisable sans restriction sur toutes les variétés de blé tendre d'hiver et d'orge d'hiver.

• Doses recommandées

Stade de la culture	Stade des adventices	Adventices	Sol sableux, crayeux, filtrant, battant	Sol de 20 à 30% d'argile
POST-LEVEE (blés et orges)	1 à 3 feuilles	Vulpin	1,6 à 2,0 l/ha	2,0 à 2,2 l/ha
		Pâturin, Agrostis	1,6 l/ha	1,6 à 2,0 l/ha
	Tallage	Vulpin	2,0 l/ha	2,4 l/ha
		Pâturin, Agrostis	1,6 à 1,8 l/ha	2 à 2,4 l/ha
	Fin Tallage	Vulpin	2,0 l/ha	*
		Pâturin, Agrostis	1,6 à 1,8 l/ha	2,4 l/ha

* Risque d'efficacité insuffisante de Arelon dans ce type de sol.
Raisonner en programme.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante :
<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

• Préparation du sol et de la culture

- Ne pas rouler ou herser pendant les 15 jours qui suivent ou précèdent une application.
- Ne pas appliquer sur des céréales en mauvais état végétatif ou déchaussées (conséquence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux ou soufflé à la suite d'un gel ou d'une sécheresse, d'excès d'eau ou d'une attaque parasitaire).

- L'application sur sol gelé est possible, en évitant toutefois les périodes de fortes amplitudes thermiques.
- Ne pas appliquer sur des céréales servant de couvert à des légumineuses.
- Ne traiter que sur sol ressuyé. Il est recommandé d'installer une fosse tampon (herbe, haie...) d'au moins 5 mètres près des fossés et cours d'eau.

• Mélange et association

Pour des renseignements sur les mélanges autorisés, consultez votre Conseiller Technique habituel.

• Précautions d'emploi

1. Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2. Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.
3. Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4. Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.
5. Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
6. Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve et recycler ses emballages dans le cadre des collectes Adivalor.
7. Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.
8. Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
9. Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.

CHEMINOVA ARELON20L/300608 - Etiq 1

7FR1501-0202

CHEMINOVA
Agro France S.A.S
Les Solutions **ALTERN** ACTIVES

1FR0501-03003



Xn - NOCIF

ARELON®
500 g/l d'isoproturon

R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



N - Dangereux pour l'environnement

S2 Conserver hors de portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23 Ne pas respirer les aérosols.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

SPe1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol drainé.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe7 Ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Fiche de données de sécurité disponible sur <http://www.quickfds.com>
ou sur simple appel au 04 37 23 65 70

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0800887887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Distribution :
CHEMINOVA Agro France S.A.S
19 Bd Eugène Deruelle - 69003 LYON
Tél : 04 37 23 65 70 - Fax : 04 78 71 08 46
cheminova@cheminova.fr - www.cheminova.fr

Informations réglementaires :
Nom commercial : ARELON DISPERSION.
Détenant de l'AMM : ARYSTA LIFESCIENCE - NOGUERES (64).
Composition : 500 g/l isoproturon.
Formulation : Suspension concentrée (SC).
N° AMM : 8200307.
Type d'action : Herbicide (traitement des parties aériennes).

NOTE IMPORTANTE

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.
Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.
Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.



**PRÉSERVER DU GEL ET DE LA CHALEUR.
BIEN AGITER AVANT EMPLOI.**

Date de fabrication :

N° de lot :

Voir en haut de l'emballage

20 litres



7FR1501-0202

1FR0501-0304